

Le droit à la santé doit également être examiné d'un point de vue international. Il est évident que chaque pays a le droit de protéger ses citoyens des maladies transmissibles, des médicaments dangereux et de la pollution, que ces dangers proviennent du pays lui-même ou d'un autre. Pour assurer cette protection, différents accords internationaux ont été adoptés. Ce sont, par exemple, le Règlement sanitaire international, la Convention sur les stupéfiants (1961), la Convention sur les substances psychotropes (1971), et la Convention internationale pour la prévention de la pollution des mers par le pétrole (1954)...

... Il n'est pas douteux que les progrès incessants de la médecine et de la biologie feront surgir de nouveaux problèmes d'éthique dans des pays de plus en plus nombreux.

Ces problèmes ne comportent pas de solution universelle. Chacun d'eux doit être envisagé séparément. En pratique, ces questions sont souvent traitées de manière hésitante et fragmentaire. De plus, un même problème peut apparaître sous des jours différents selon les pays, en fonction des idéaux religieux ou éthiques. Toutefois, le législateur jugera peut-être utile d'envisager l'expérience acquise dans d'autres pays, ainsi que les débats et les résolutions de groupes internationaux d'experts. Il faut aussi espérer qu'une meilleure connaissance du sujet fournira aux médecins et aux chercheurs un guide utile lorsqu'ils se heurteront à des problèmes d'éthique nouveaux.

**La formation des étudiants en médecine au travail en zone rurale, *Courrier, Paris, N° 3, 1976.***

Dans les pays en voie de développement, le corps médical ou le personnel auxiliaire doit, durant ses études, recevoir une formation professionnelle qui lui permettra plus tard de s'adapter au travail en zone rurale. Les médecins doivent pendant leurs études faire des stages dans les services de santé locaux. Les sages-femmes doivent apprendre à faire des visites à domicile et enseigner les soins et les pratiques usuelles pour assurer une action sanitaire efficace. L'infirmier de santé publique doit aussi savoir éduquer, pratiquer les premiers soins aux blessés. A tout ce personnel, s'ajoute le rôle de l'instituteur et du personnel religieux. Il ne faut jamais donner l'impression à tout ce personnel qu'il est seul en zone rurale. Les facultés de médecine, par des recyclages réguliers, pourront, d'une part, augmenter ses connaissances et, d'autre part, soutenir son moral. Si on veut obtenir une action sanitaire efficace dans une zone rurale, il faudrait que tout le personnel venant des disciplines différentes soit animé par le même zèle et ne se sente jamais découragé.